

D1031/2
REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI.-

Kigali, le

N°

/15.08.01 320

Sesport
Le Ministre a dit
que le stade Rekero keyen
se déroulera sur la place
le 08/11/87. Ord.
Dess
Rekero
27/11/87
Monsieur le Président de la Fédération
Rwandaise de Football Amateur
K I G A L I . -
Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Stade Régional de Nyamirambo est fermé à partir du 19 Janvier 1987 jusqu'à nouvel ordre à cause des travaux d'aménagement qui s'y effectuent. En conséquence, je vous demanderais de plus y programmer des matches du championnat avant que vous ne soyez averti.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin
Lt Col BEM.

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le
N° 0320 /15.08.01

Monsieur le Président de l'équipe
de Football RWANDEX RAYON SPORTS
B.P. 280 KIGALI

OBJET: Utilisation du Stade
Régional de Nyamirambo
le 25 Janvier 1987.

Monsieur le Président,

Faisant suite à votre lettre du
19 Janvier 1987 demandant l'utilisation du Stade Régional de
Nyamirambo le 25 Janvier 1987, j'ai le regret de vous informer
que le Stade sollicité est fermé suite aux travaux d'aménagement
qui s'y effectuent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de ma considération distinguée.

C.P.I.à:

- Monsieur le Président
de la FERWAFA
K I G A L I . -

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin

Lt Col BEM.-

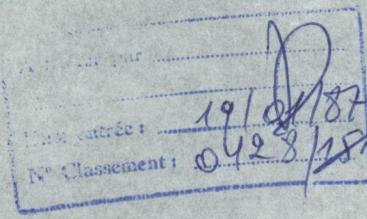


Kigali le 19 Janvier 1987

A.S.B.L RAYON-SPORTS

B.P. 280 Kigali

Tél 6443 .



Monsieur le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement
Coopératif à KIGALI

Objet : Demande d'utiliser
le Stade Régional de
NYAMIRAMBO .

Regret

Disports
répondre que stade
est ~~en cours~~ en travaux
en une rencontre avec
Chef de l'Etat du 30/1/87

Monsieur le Ministre , *Mukura*

17.01.1987

J'ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance pour vous demander l'autorisation d'utiliser le Stade Régional de Nyamirambo dimanche 25/1er/1987 à 15h30 dans un match comptant pour le championnat , entre Rayon-Sports et Mukura Victory Sports .

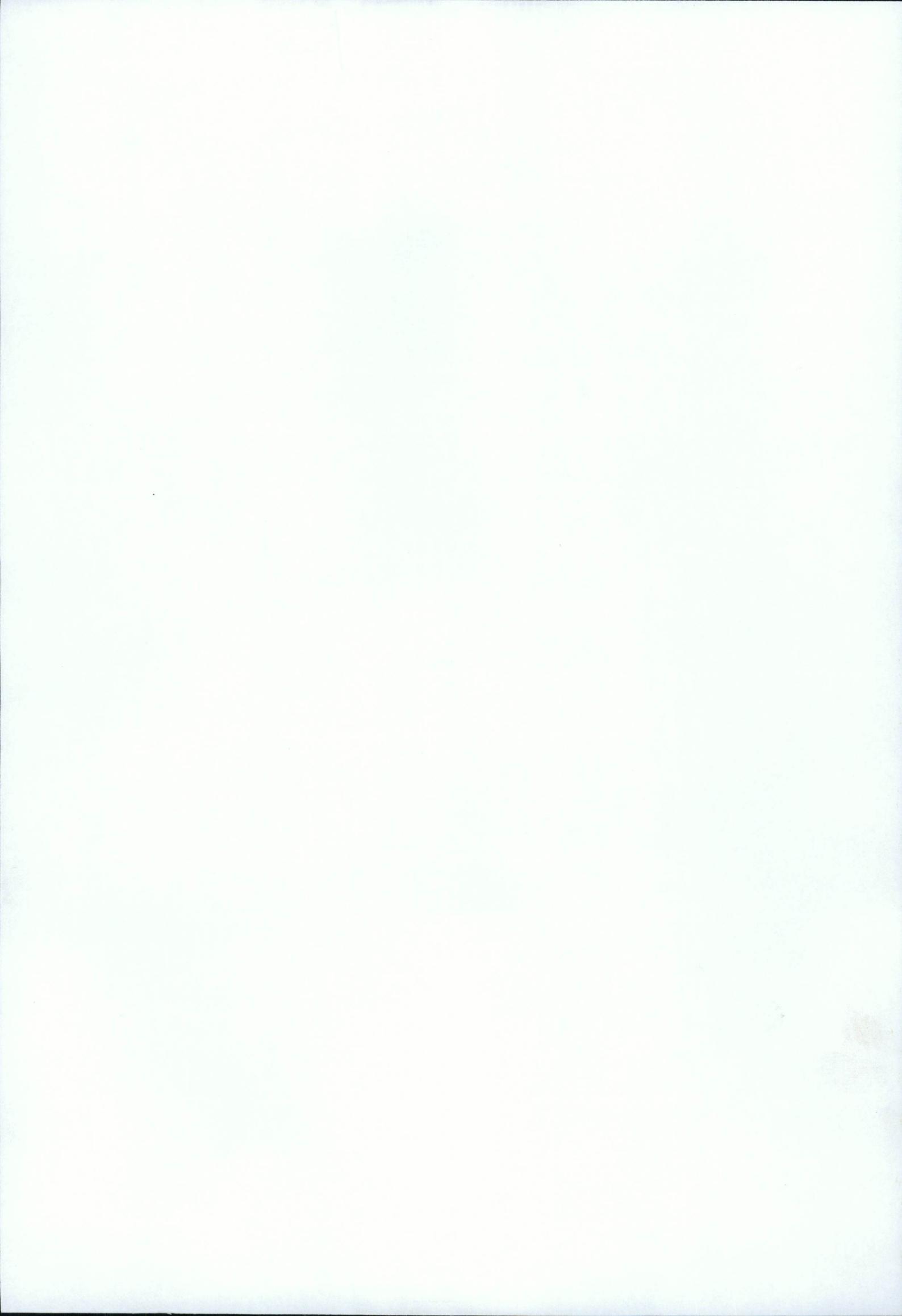
Dans l'espoir que ma demande sera favorablement considérée, je vous prie d'agréer Monsieur le Ministre , l'expression de ma haute considération .

RAMUTSA MARCEL, Président .

Copie:

Président de la FERWAFA

Amour



REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI

Kigali, le 01 MARS 1987

N° 0870 /15.08.01

*Musilimane
suivre et de mener
3/2/87*

Monsieur le Président du Club
STIR Football Club
B.P. 6465
K I G A L I

Objet: Autorisation d'utiliser le
Stade Régional de Nyamirambo
les 4,7 et 8 Mars 1987:
matchs contre IMMANA de
KINSHASA.

Monsieur le Président,

Référence faite à la copie me réservée de votre lettre du 23 Février 1987 adressée au Président de la FERWAFA relative à la visite dans notre Pays de l'équipe de Football IMMANA de KINSHASA en République du Zaïre à partir du 2 Mars 1987, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Stade sollicité vous est accordé pour les matchs du 4, 7 et 8 Mars 1987.

Aussi vous-demanderais-je de bien vouloir verser 10 % des recettes brutes réalisées lors de ces trois matchs envisagés pour la location du terrain avec un minimum de VINGT MILLE FRANCS (20.000 FRS) payables à l'avance pour chaque match.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

C.P.I.à:

- Monsieur le Président
de la FERWAFA
K I G A L I . -

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILIVIANA AUZURU
Lt COL BEN.

[Signature]



S.T.I.R. F.C.



A traiter par D GSL

Date entrée : 23/2/87
N° Classement : 157077,68

23/02/1987
Date.....

Monsieur le Président de la
F E R W A F A
K I G A L I .

Réf.:

*D'ivar
répondre rapidement
5-1-87
23/2/87*

Monsieur le Président,

Dans le cadre du développement du football rwandais, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que sur invitation du Club STIR-FC, la formation C.O.DARING CLUB MOTEMA PEMBE de Kinshasa (IMANA DE KINSHASA) arrive à Kigali lundi le 2/03/1987.

L'invitation a été acceptée par cette dernière conformément au protocole d'accord en annexe.

Comme cette équipe arrive le 2 mars, nous voudrions vous proposer le programme ci-après:

- Mercredi le 04/03/1987: STIR-FC contre IMANA
- Samedi le 07/03/1987: MUKURA V.S. contre IMANA
- Dimanche le 08/03/1987: KIYOVU contre IMANA.

Nous vous demanderions également l'autorisation de faire jouer ces matches au Stade Régional de Nyamirambo et de nous procurer les services de maintien d'ordre et de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de notre considération distinguée.

C.P.I:

- Monsieur le Ministre de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif KIGALI. ✓
- Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération KIGALI.

TWAGIRAMUNGU Faustin

Président du Club S.T.I.R.-F.C.-

[Signature]
STIR-F.C.
TEL: 6465
SOCIETE
DU RWANDA
* AU RWANDA *

ISHYAKA , UBUSABANE , KUGANZA

B.P. 717 Tél: 6465 KIGALI

AU TERME DES NEGOCIATIONS INTERVENUES ENTRE LE C.O.DARING CLUB MOTEMA PEMBE DE KINSHASA, REPRESENTE PAR LES CITOYENS KWAKALA di MANKINDU et N'KUTU A ZOWA KIALANDA respectivement Sedrétaire Général et Président du Comité de Direction d'une part;

Et

LE F.C.STIR, représenté par Monsieur ALIMASI Joachim, Directeur des Sports et le Citoyen MAVEKELE di MWIKA, Entraineur d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article Ier.-

-Sur invitation du F.C.STIR, le C.O.D.MOTEMA PEMBE DE KINSHASA accepte de livrer trois matches amicaux à Kigali(Rwanda) dans la semaine du 2 au 8 mars 1987.-

Article II.-

-Le STIR F.C. s'engage de supporter les frais de transport aller-retour séjour y compris.-

-Le Cachet convenu est de : 100.000,00 Z(Zafres cent mille)

-la prime des joueurs est de : 1.000 FRW par jour et par Joueur.-

-la prime des officiels est de : 1.500 FRW par jour et par personne.-

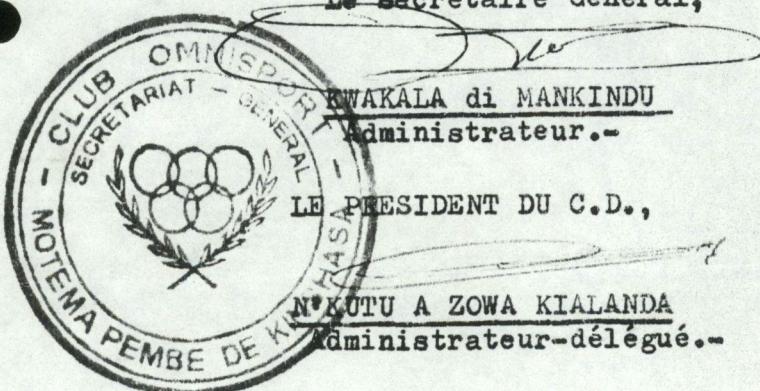
Article III.-

Les deux parties s'engagent au strict respect du présent protocole d'accord qui entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties en présence.-

Fait à Kinshasa, le 21 Février 1987.-

POUR LE C.O.D.MOTEMA PEMBE DE KINSHASA :

Le Secrétaire Général,



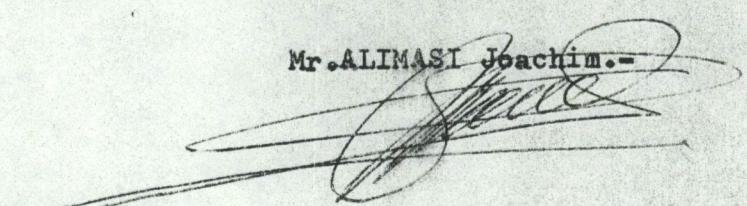
POUR LE F.C.S.T.I.R. :

l'Entraîneur du Club,



Cit. MAVEKELE di MWIKA.-

Le Directeur des Sports,



Mr. ALIMASI Joachim.-

N.B. LA DELEGATION EST DE : 23 PERSONNES(ATHLETES ET OFFICIELS).-